

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

ASSOCIATION : Groupe Vocal « EOLE VOCE »

Créé le 01 Juin 2017 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 06 Juin 2017.

Article 1 - FORME

La présente Association « EOLE VOCE » de PORNIC est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

2-1 - BUT

L'Association « EOLE VOCE » a pour but la promotion et l'enseignement du chant choral et de ses outils (technique vocale, formation musicale, improvisation etc) adaptés à tous les niveaux et tous les âges. Elle privilégie la construction du lien social et intergénérationnel ainsi que l'accès à la culture pour tous. Un chef de chœur bénévole ou professionnel (suivant son statut) assure la direction artistique et pédagogique de l'Association.

TOUTES DISCUSSIONS D'ORDRE POLITIQUE, RELIGIEUX OU PHILOSOPHIQUE
SONT INTERDITES AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

2 – 2 - MOYENS D' ACTIONS

L'Association agit au moyen de cours, d'ateliers, de stages et d'organisation de tous types de spectacles. Elle peut utiliser les médias et internet, réaliser des publications et des productions sonores et ou visuelles, et mener toute action servant les buts décrits à l'article 2 – 1.

Article 3 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de l'Association est « EOLE VOCE »

Article 5 SIEGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à PORNIC - 44 210 - Maison des Associations 4, Rue de Lorraine. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée

Générale en sera informée. Le courrier et les pièces administratives sont adressés au domicile du Président.

Article 6 - COMPOSITION - ADHESION - FIN D'ADHESION

Les membres de l'Association sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur seront confiées.

L'Association se compose de membres Actifs ou Adhérents, d'Amis ou Bienfaiteurs et de membres d'Honneur.

A - Les membres Actifs ou Adhérents apportent à l'Association leur concours actif dans son esprit et conformément à ses méthodes. Ils sont admis par décision du Président avec assentiment du Conseil d'Administration et du Chef de Chœur.

B - Les membres Amis de l'Association lui apportent leur appui moral.

C - Les membres d'Honneur sont choisis par le Conseil d'Administration parmi les personnalités qui rendent à l'Association des services particulièrement efficaces. Ils sont dispensés de cotisation.

6 – 1 CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion à l'Association et sa reconduction sont conditionnées à l'engagement de participation aux activités proposées ainsi qu'à la signature du règlement intérieur et être à jour de sa cotisation. Le Conseil d'Administration a le droit de refuser des adhérents mais doit en justifier sa décision.

6 - 2 FIN D'ADHESION

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- Décès ou démission en cours d'année, sans remboursement possible de la cotisation.
- Non reconduction de l'adhésion à l'Assemblée Générale de l'année suivante.
- Radiation par le Conseil d'Administration après convocation de l'intéressé.

La radiation pourra avoir lieu en cas :

- De comportement gênant le bon déroulement des cours, répétitions ou des prestations.
- De non respect aux présents statuts et au règlement intérieur
- D'absence régulière aux répétitions et ou aux prestations.
- De non paiement de la cotisation.

Article 7 - FINANCES DE L'ASSOCIATION

L'Association est à but Non Lucratif. Elle dispose de fonds propres issus :

- Des cotisations obligatoires acquittées par ses membres.

- D'éventuelles subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et du Mécénat ; des dons manuels éventuels.
 - De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association (C D, D V D, Gâteaux, Animations, etc...).
- Le montant de la cotisation est fixé, selon les besoins, par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le paiement de la cotisation a lieu au moment de l'adhésion.

L'Association a des frais réguliers (prestations du Chef de Chœur, achats de partitions originales, assurances responsabilité civile) et des frais ponctuels (location de salles ou de matériel, achat de matériel ou d'instruments de musique, défraiement d'intervenants, etc ...).

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de l'Association, l'Assemblée Générale peut nommer un vérificateur ou commissaires aux comptes pour une année, reconductible, en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 - COMPTABILITE

Il sera tenu une comptabilité conforme au plan comptable et dans le respect des lois en vigueur.

L'exercice comptable s'effectuera au 31 août de chaque année

Article 9 - FONCTIONNEMENT

9 – 1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à scrutin secret, un bureau composé :

- Un (e) Président
- Un (e) Vice – Président
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Secrétaire Adjoint
- Un (e) Trésorier
- Un (e) Trésorier Adjoint

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de démission du Président, le Vice – Président assure l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de démission d'un autre membre du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit à son remplacement avec les membres restants jusqu'à l'Assemblée Générale ou par cooptation.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de remboursement ou de prises en charge des frais engagés par les membres dans l'intérêt de l'Association.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

9 – 2 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

9 – 3 LE BUREAU

Le Président est le représentant légal de l'Association et la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration, préside l'Assemblée Générale

Le Vice – Président remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents, établit les compte – rendus des réunions sur le registre des délibérations.

Le Trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'Association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan de l'exercice. Il doit en rendre compte auprès du Conseil d'Administration à chaque réunion de ce dernier et à l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

9 – 4 LE CHEF DE CHŒUR

Le ou la Chef de Chœur peut avoir différents statuts :

- Collaborateur bénévole. Dans ce cas il perçoit une indemnité forfaitaire pour services rendus au Groupe Vocal à laquelle s'ajoute, éventuellement, une indemnité de frais de déplacements
- Auto – Entrepreneur ou sous contrat d'emploi, entre autre C D I Intermittent

- Le salarié peut être rémunéré par chèque emploi associatif
- L'auto – entrepreneur est considéré comme prestataire de service

Le Chef de Chœur peut être invité au Conseil d'Administration dans le cadre de sa description de fonction. Il n'a pas de voix délibérative mais une voix consultative.

Le Chef de Chœur dirige les différents ateliers, cours ou stages, dans le cadre du répertoire actuel éclectique : chant religieux, profanes, contemporains, variétés françaises ou étrangères.

Le Chef de Chœur participe à l'organisation des concerts et au choix des musiciens éventuels.

Le Chef de Chœur accompagne les déplacements en France ou à l'Etranger

Les membres de l'Association peuvent émettre des propositions sur le choix du répertoire dans le cadre actuel visé ci-dessus. Mais le choix final revient au Chef de Chœur en accord avec le Conseil d'Administration.

En cas de départ du Chef de Chœur, ce dernier pourra proposer un ou une remplaçant (e) pour assurer la continuité du contenu artistique. Le bureau décidera du choix du remplaçant et pourra faire approuver ce choix par l'Assemblée Générale.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une feuille d'émargement sera présentée à l'entrée de la salle de réunion. Elle devra être signée par chaque membre présent et intégrée au registre des délibérations.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des membres du Conseil d'Administration et de tous les membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président et au plus tard dans le premier trimestre civil de l'année suivante. La convocation se fait par courrier postal ou électronique minimum 10 jours avant la date fixée. L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée lorsqu'au moins le tiers des membres actifs le demande. Le Président provoque une Assemblée Générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée Générale approuve ou rejette le rapport moral présenté par le Président ; Le rapport d'activité présenté par le Secrétaire ainsi que le rapport et le bilan Financier présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, sur toute question mise à l'ordre du jour et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou au Président.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Les adhérents ont la possibilité, en cas d'empêchement, de se faire représenter par un autre adhérent en lui donnant un pouvoir écrit, dans la limite de deux délégations par adhérent présent.

Si l'Assemblée Générale en cours concernant un ordre du jour ordinaire ne réunit pas les 2/3 des membres inscrits, une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu 15 jours après. La décision, cette fois, sera prise à la majorité absolue, quel que soit le nombre de présents.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président sur avis conforme du Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'un quart au moins des membres actifs. La convocation se fait par courrier postal ou électronique minimum 15 jours avant la date fixée

Ses décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents. Aucun pouvoir ne sera accepté.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du Conseil d'Administration, modifier les statuts de l'Association. La modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2 /3 des membres présents.

Article 12 - REGLEMENT INTERIEUR - STATUTS

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association. Après approbation par l'Assemblée Générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Chaque membre de l'Association se verra remettre, à son adhésion, un exemplaire des présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Association.

Article 13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut être votée qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association en désignant les établissements publics ou associations déclarées à but éducatif ou culturel, qui recevront le reliquat de l'actif après le paiement des dettes et charges.

Certifié conforme à PORNIC le 15 janvier 2019

Le Président :

La Vice Présidente :

La Trésorière :

Alain COOPMANS



Arlette LERAY



Annick BOUERY

